

Sorgues, le 16/04/2021

# CONVOCAATION

## DU

# CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes de Sorgues, le :

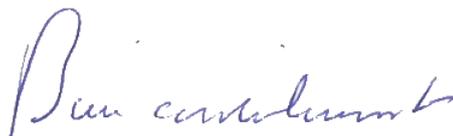
**JEUDI 22 AVRIL 2021 à 18 H 30**

L'accès au public à cette séance n'est autorisé que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Cette séance sera retransmise en direct sur le site de la ville.

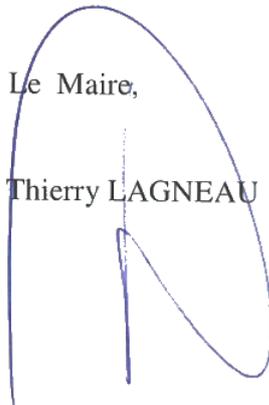
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Lagneau.

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 2 | DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE   | M. LAGNEAU |
| 3 | ELECTION A LA PROPORTIONNELLE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE   | M. LAGNEAU |
| 4 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL   | M. LAGNEAU |

### **FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- |   |   |           |
|---|---|-----------|
| 5 | TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A COMPTER DE LA SAISON 2021/2022 | Mme DEVOS |
|---|---|-----------|

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| 6 | ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS DE LA COMMUNE | M. LAGNEAU |
|---|--|------------|

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- |   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| 7 | TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES FAYSESSE »   | Mme FERRARO          |
| 8 | DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AUTORISE SOUS LA DENOMINATION LE PETIT BOIS DEMANDE PAR LE LOTISSEUR LA SOCIETE G3S PROVENCE | Mme<br>CHUDZIKIEWICZ |

### **CULTURE**

- |    |   |            |
|----|---|------------|
| 9  | CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « UN ARTISTE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE   | Mme DEVOS  |
| 10 | ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DISPENSE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES | M. LAGNEAU |

### **EDUCATION ET TEMPS PERSICOLAIRE**

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| 11 | CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 | Mme PEPIN |
|----|--|-----------|

### **RESSOURCES HUMAINES**

- |    |  |            |
|----|--|------------|
| 12 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL | M. LAGNEAU |
|----|--|------------|

### **QUESTIONS DIVERSES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°1**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
<b>2021_03_01</b>	Attribution d'une concession à Innocenza SMERALDI, pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 919 €
<b>2021_03_02</b>	Attribution d'une case de columbarium à Diego LOPEZ BELMONTE pour une durée de 10 ans à compter du 16 février 2021, moyennant la somme de 404 €
<b>2021_03_03</b>	Attribution d'une case de columbarium à Liliane ARMAND née MODOLA pour une durée de 10 ans à compter du 16 février 2021, moyennant la somme de 404 €
<b>2021_03_04</b>	Attribution d'une concession à Salah TALEB pour une durée de 30 ans à compter du 25 février 2021, 3 200 €
<b>2021_03_05</b>	Signature d'une convention de formation ayant pour thème "habilitation électrique recyclage non électricien" du 1er au 2 avril 2021 matin, moyennant la somme de 279,60 € TTC (1 agent)
<b>2021_03_06</b>	Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
<b>2021_03_07</b>	Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
<b>2021_03_08</b>	Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 564 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
<b>2021_03_09</b>	Conclusion d'un accord-cadre unité fonctionnelle - grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage-climatisation-VMC de la résidence autonomie Le Ronquet, du Trésor Public, du logement rue de la Fontaine et des logements Boulevard Jean Cocteau avec la société MGC ; pour une durée d'un an à compter de la notification et selon un montant minimum de 3 600 € TTC et un montant maximum de 84 000 € TTC
<b>2021_03_10</b>	Retrait de la décision 2020_12_44. Signature d'un contrat de location avec le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) afin d'attribuer pour une durée d'un an la parcelle n°2 des jardins familiaux, d'une superficie de 54 m² et moyennant la somme annuelle de 62 €
<b>2021_03_11</b>	Fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement
<b>2021_03_12</b>	Attribution d'un caveau 6 places à M. et Mme GARCIA Manuel et Mme GARCIA Corinne à titre perpétuel à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 2 157 €
<b>2021_03_13</b>	Attribution d'un caveau 1 place à Stéphanie SIGNORET née DELCLUZE pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 263 €
<b>2021_03_14</b>	Attribution d'un caveau 2 places à Rebhalmachi KHALFI pour une durée de 30 ans à compter du 10 mars 2021, moyennant la somme de 3 200 €
<b>2021_03_15</b>	Signature d'un bail civil pour la location de la résidence de l'étoile à l'Institut des métiers de la communication de l'audiovisuel (IMCA) pour une durée de 6 ans, moyennant le loyer mensuel progressif suivant : 15 000 € la première année, 1 560 € la deuxième année, 1 620 € la troisième année, 1 680 € la quatrième année, 1 740 € la cinquième année et 1 800 € la sixième année

- 2021\_03\_16** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes des écoles : Maillaude, la Pinède, Gérard Philipe, les Bécassières, le Parc, Elsa Triolet, Frédéric Mistral avec la société SARL SERTI. La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 82 803 € TTC
- 2021\_03\_17** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de reprise du parking du boulodrome en bi-couche, avec la société NEOTRAVAUX. La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage, moyennant la somme de 80 520 € TTC
- 2021\_03\_18** Retrait de la décision 2021\_01\_09 suite à la réévaluation à la hausse du montant de la subvention.  
Sollicitation d'une aide financière du département de 15 000 € au titre du dispositif "Planter 20 000 arbres en Vaucluse"
- 2021\_03\_19** Retrait de la décision 2021\_03\_06 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse). Signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Chaffunes avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021\_03\_20** Retrait de la décision 2021\_03\_07 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse). et signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase Pierre de Coubertin avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 480 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021\_03\_21** Retrait de la décision 2021\_03\_08 en vue de la rectification d'une erreur matérielle (adresse). et signature d'un contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du panneau d'affichage sportif du gymnase de la plaine sportive avec l'entreprise BODET, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, moyennant la somme annuelle de 564 € TTC, avec reconduction tacite pour une durée maximale de trois ans
- 2021\_03\_22** Signature d'une convention de mise à disposition des locaux du château Pamard à titre gratuit avec l'association ITEP / SESSAD 84 pour les jeudis hors vacances scolaires de la période du mois de mars 2021 à décembre 2021, de 12h00 à 18h30
- 2021\_03\_23** Passation d'un contrat de cession avec le ballet Julien LESTEL concernant le spectacle "Mosaiques" au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 25 mai 2021 d'un montant de 6 725,60 € TTC
- 2021\_03\_24** Signature d'un contrat de maintenance avec la société Symbiose pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, concernant 5 copieurs de marque HP utilisés par la commune et moyennant un loyer annuel fixé sur la base de 3000 copies noires/trimestre à 0,006 € HT la copie et 1000 copies couleurs/trimestre à 0,06 € TH
- 2021\_03\_25** Signature d'un contrat de service monétique avec SYNALCOM afin d'assurer la maintenance et la passerelle IP/3G pour 10 terminaux de paiement concernant les régies suivantes : accueil jeunes, cesam, spectacles et animations, droits de place et stationnement, école de musique et de danse, médiathèque, piscine, crèches et cantine. Le contrat prend effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant la somme de 1 008 € TTC pour la maintenance, et concernant la passerelle forfait communication : 691,20 € TTC pour IP et 288 € TTC pour 3G
- 2021\_03\_26** Signature d'un contrat d'assistance et d'hébergement de l'applicatif IMUSE, avec la société SAIGA, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, moyennant le montant annuel de 1 526,40 € TTC pour l'année 2021 et de 2 642,40 € TTC pour les 4 années suivantes. Le montant est révisable chaque année
- 2021\_03\_27** Attribution d'une concession à Stéphan et Fabienne D'ANGELO, pour une durée de 30 ans à compter du 17 mars 2021, moyennant la somme de 3 919 €

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°2**

#### **DENOMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le Conseil Municipal a la faculté de créer autant de commissions qu'il le souhaite en leur fixant des périmètres d'intervention. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par délibération n°DEL\_2020\_35 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a créé les dix commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Développement Durable
- Commission Travaux
- Commission Politique de la Ville, Jeunesse et Santé
- Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Commission Sécurité et Circulation
- Commission Education et Périscolaire
- Commission Sociale
- Commission Animation, Fêtes et Marchés
- Commission Culture
- Commission Sport

En raison de la transversalité de la question du développement durable, il convient de mettre en place une commission exclusivement dédiée à cette thématique.

La Commission Finances et Développement Durable devient ainsi la Commission « Finances » ; ses membres restent inchangés.

Il est proposé que la commission Développement Durable soit composée de TREIZE membres (hors le Maire qui est membre de droit), élus selon le principe de la représentation à la proportionnelle conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- rebaptiser la commission Finances et Développement Durable en Commission « Finances »
- créer une onzième commission dénommée Commission « Développement Durable »
- fixer à 13 le nombre de membres titulaires de la Commission Développement Durable

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°3**

#### **ELECTION A LA PROPORTIONNELLE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à voter en vue de constituer les Commissions Municipales, selon le principe de la représentation à la proportionnelle.

Cette représentation proportionnelle doit refléter la composition de l'assemblée municipale et assurer à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est rappelé que la Commission Développement Durable est composée de TREIZE membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission Développement Durable selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°4**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2020\_33 du 11 juin 2020.

Par ses délibérations précédentes, le Conseil Municipal a créé la Commission Développement Durable et fixé sa composition à 13 membres.

Ainsi, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au fonctionnement des commissions municipales :

- En remplaçant la dénomination « Commission Finances et Développement Durable » par « Commission Finances »
- En ajoutant la Commission Développement Durable, composée de 13 membres titulaires

Le Conseil est invité à en délibérer

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

### RAPPORT DE PRESENTATION N°5

#### TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A COMPTE DE LA SAISON 2021/2022

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

Pour l'école de Musique :

**Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables**

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

<b>Enfants et étudiants:</b>
<b>Eveil (musique et mouvement), Initiation, Formation musicale, Chorale, Ensembles et groupes</b>
<b>Formation instrumentale (Précycle, 1er Cycle et 2ème Cycle):</b> Comprenant cours d'instrument, formation musicale et pratique collective
<b>Double cursus Initiation: Musique + Danse</b>
<b>Double cursus Précycle, 1er et 2ème Cycle: Musique + Danse, <u>ou</u> deux instruments</b>
<b>Adultes:</b>
<b>Formation musicale, Chorale, Atelier Jazz, Atelier improvisation et transmission orale, Ensembles et groupes</b>
<b>Formation instrumentale, Technique vocale :</b> Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratique collective
<b>Double cursus: Musique + danse, <u>ou</u> deux instruments</b>

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	430 €

Location instrument	
Sorguais	Extérieurs
95 €	200 €
Droits de reprographie	
4,50 €	4,50 €

Et pour l'école de Danse :

**Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicables à tous et non remboursables**

Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription

**Enfants et étudiants:**

<b>Eveil ( musique et mouvement) et Initiation 1 et 2</b>
<b>Danse classique: 1er et 2ème cycle</b>
<b>Double cursus Initiation: Danse + Musique</b>
<b>Double cursus Précycle, 1er et 2ème cycle: Danse + Musique</b>

**Adultes:**

<b>Danse classique</b>
<b>Danse + Musique</b>

Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €

Adultes	
Sorguais	Extérieurs
143,00 €	218,00 €
308 €	430 €

Le Conseil Municipal est invité à préciser que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation 1. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- La gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM pour les heures effectuées durant le temps scolaire. L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation peut être réglée en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription.
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Pour information, les tarifs proposés sont inchangés par rapport à la saison 2020/2021. Un changement dans l'organisation de l'école de danse entraîne la création d'un nouveau tarif de danse classique adulte et la suppression du tarif de danse classique 1<sup>er</sup> cycle pour la section enfants/étudiants. Les recettes de l'école de musique et de danse se sont élevées à 56 690 euros sur 2020.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°6**

#### **ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE – AVIS DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales instaurée par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La Communauté des Communes des Sorgues du Comtat, après en avoir débattu, a délibéré le 08 mars 2021 sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et sur la validation d'un projet, charge aux communes de donner un avis sur le projet proposé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à :

- VALIDER le projet de pacte de gouvernance joint en annexe,
- AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°7**

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES FAYSESSE »**

Commission Municipale de l'urbanisme et de l'aménagement du Territoire du 6 avril 2021

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Tel est le cas de la voie constituant la desserte du lotissement « Les Faysses » déjà ouverte à la circulation publique.

Son classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, le Maire procède à l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique, après approbation du conseil municipal.

La voie du lotissement Les Faysses est régulièrement empruntée par les usagers du lotissement, elle se situe sur la parcelle BC 35 et sa contenance, approximativement de 9 519 m<sup>2</sup>, sera définie précisément par intervention d'un géomètre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de transfert d'office sans indemnités de cette voie dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement d'office de la voirie du lotissement « Les Faysses ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°8**

**DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AUTORISE SOUS LA DENOMINATION LE PETIT BOIS DEMANDE PAR LE LOTISSEUR LA SOCIETE G3S PROVENCE**

Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 6 Avril 2021

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotisseur, Société G3S PROVENCE, a fait part d'une proposition de nommer la voie interne desservant ce futur lotissement de 9 lots qui a fait objet du permis d'aménager référencé PA 08412918B0009 délivré le 14 mars 2019, et modifié le 20 août 2019, comme suit :

Impasse du Petit Bois.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de la société G3S PROVENCE de dénommer la voie interne du lotissement « le Petit Bois » Impasse du Petit Bois.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021

### RAPPORT DE PRESENTATION N°9

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « UN ARTISTE, UN ORCHESTRE » POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans ce but, elle a créé en partenariat avec la Sacem le programme *Un Artiste, Un Orchestre*, permettant de favoriser les rencontres et projets musicaux entre les **artistes** sociétaires Sacem et les **orchestres à l'école**. Le **parrainage d'un artiste** est ouvert à **tous les orchestres à l'école**, sous réserve d'**adhérer à l'association**, et de signer un engagement à respecter la charte de qualité des orchestres à l'école.

La convention annexée a pour objet les modalités de mise en œuvre du partenariat « Un artiste, un orchestre » par l'association Orchestre à l'école, avec les classes orchestre de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Voltaire de Sorgues. Monsieur Cristiano Nascimento interviendra trois fois auprès de ces deux classes, dans le cadre de leurs séances à l'école municipale de musique et de danse de Sorgues, afin de mener un projet de création musicale adaptée aux capacités techniques et musicales et de chaque élève. Une restitution commune en public est prévue en juin 2021 au Pôle culturel Camille Claudel, en fonction des conditions sanitaires.

La commune de Sorgues s'engage à verser à La Roda une somme forfaitaire de 600€ net, somme correspondant à une partie des interventions de Cristiano Nascimento et des frais de gestion et production.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DISPENSE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le règlement des études définit l'enseignement dispensé dans l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE et de DANSE de SORGUES, dite « EMMD ». Il précise les différents parcours proposés à l'EMMD, ainsi que l'organisation de l'enseignement et des activités liées à celui-ci.

La modification du règlement des études porte sur le Cycle d'observation qui concerne les enfants débutant l'apprentissage d'un instrument. Il précède l'entrée en 1<sup>er</sup> Cycle.

Les informations relatives à ce cycle se trouvent dans le règlement des études aux pages 2 et 3, au sein de la 1<sup>ère</sup> partie portant sur les études musicales et à l'emplacement suivant : 1) Cursus traditionnel > 2) Le Cursus en Cycles

Afin de clarifier la dénomination de ce Cycle et de permettre une meilleure lisibilité auprès du public, et afin d'homogénéiser les différentes phases du cursus, cette première année d'instrument sera désormais dénommée PRECYCLE.

La durée du Précycle est maintenue à un an, et pourra exceptionnellement être prolongée d'un an, sur avis du professeur et de la Direction.

La partie du règlement précédemment mentionnée est modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'actualisation du règlement des études annexé.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre des accueils de la pause méridienne, la collectivité a décidé, pour organiser certaines animations prévues en période scolaire, de faire appel à l'association ASSER pour des interventions d'activités physiques et sportives dans le cadre du projet ICAPS (Intervention Centrée sur l'Activité Physique et la Sédentarité).

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités adaptées aux niveaux des enfants et répondant au cahier des charges ICAPS dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Physiques et Sportives un programme sera établi et proposé par l'association à l'issue de chaque période.
- Durée quotidienne : 45 mn par groupe d'enfants.
- Lieu d'intervention : Groupe scolaire MAILLAUDE (écoles Maillaude et Mourre de Sève) cours de récréation.
- Période d'intervention : du 17/05/2021 au 06/07/2021.  
Les jours de l'intervention sont le lundi mardi jeudi et vendredi pendant la période scolaire

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement, ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention jointe en annexe prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°12**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier au 1<sup>er</sup> mai 2021 le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte d'un besoin de service (nomination d'un contractuel).

Il convient par conséquent de :

- Créer 1 poste d'adjoint d'animation à 17h30

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à la demande de Madame TRINQUET, formulée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, à l'occasion de la délibération sur la fixation des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2021, le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives pour 2021 est de 1,002.

## ANNEXES

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Pacte de gouvernance
- Plan de numérotation - lotissement « Le petit bois »
- Règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
- Convention de partenariat Un artiste, Un orchestre
- Convention de partenariat avec l'ASSER pour l'organisation d'activités physiques et sportives